



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec
les collectivités territoriales et
du cadre de vie
Bureau du contrôle de légalité
et de l'urbanisme/CDAC

Saint-Denis, le 24 février 2016

AVIS N° 231 / SG/DRCTCV / BCLU / ACOM

**relatif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale
N° PC 974412 1520206 déposée le 29 décembre 2015 à la mairie de Saint-Joseph par la SAS
SOCOBU en vue de l'extension de 642,5 m² du magasin de bricolage à l'enseigne « Les
Briconautes » situé 62 rue Raphaël Babet à Saint-Joseph**

La commission départementale d'aménagement commercial de La Réunion ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 18 février 2016 prises sous la présidence de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture;

VU le code de commerce et notamment ses articles L751-1 et L751-2;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 août relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral n° 1000 du 12 juin 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale N° PC 974412 1520206 déposée le 29 décembre 2015 à la mairie de Saint-Joseph par la SAS SOCOBU en vue de l'extension de 642,5 m² du magasin de bricolage à l'enseigne « Les Briconautes » situé 62 rue Raphaël Babet à Saint-Joseph;

VU l'arrêté n° 52/SG/DRCTCV/BCLU du 14 janvier 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial amenée à statuer sur la demande précitée;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement, et du logement sur le projet d'aménagement commercial susvisé;

Après qu'ils en ont délibéré, les membres de la commission :

- M. Mohamed D'JAFAR M'ZE représentant le maire de Saint-Joseph, commune d'implantation du projet,
- Mme Béatrice SIGISMEAU, représentante de la présidente du conseil départemental,
- M. Fabrice MAROUVIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Aude PALANT-VERGOZ, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Michel CHANE KON, personnalité qualifiée en matière de développement durable,
- M. Rodolphe COUSIN, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,

Assistés de :

- Mme Eve OMBREDANE, représentant le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, rapporteur,
- M. Patrick LEFORT et M. Alain FARSA, de la préfecture (DRCTCV), en charge du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

Absents :

- Le président ou le représentant de la CASUD ,
- Le président du conseil régional ou sonreprésentant,
- Le président ou le représentant du syndicat mixte d'études et de programmation du SCOT du grand Sud,
- M. Abdoul Rahmane GHANTI représentant des maires au niveau départemental,
- M. Jean-Pierre LAJOIE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

CONSIDERANT que le projet :

- s'inscrit dans un ensemble urbain constitué en entrée de ville le long d'un axe commercial, à proximité de zones d'habitat, du centre-ville historique qui a vocation à se renforcer et structurer notamment dans le cadre du futur « Grand centre-ville » et qu'il est donc cohérent avec les orientations locales de développement urbain actuelles et à venir,
- par son extension renforce le rôle de commerce de proximité qu'il tient depuis de nombreuses années et n'est pas de nature à porter atteinte aux équilibres territoriaux,
- au regard de l'aménagement du territoire, se caractérise par une consommation économe de l'espace, s'agissant de l'extension d'un commerce dans un bâtiment existant adjacent avec des parkings intégrés pour moitié dans l'emprise foncière des commerces et situé au sein d'un secteur déjà urbanisé sans atteinte à des espaces naturels ou agricoles,

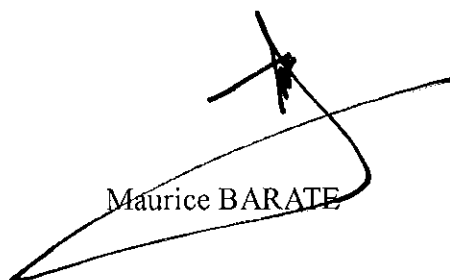
- au regard du développement durable, intègre le raccordement du site au réseau d'eaux pluviales, comporte un séparateur d'hydrocarbures sur l'aire de stationnement afin de dissocier les eaux polluées des eaux de ruissellement et prévoit la mise en œuvre d'une procédure de gestion des déchets et de tri sélectif (entre autre compactage des cartons, plastiques et tri des palettes de bois pour renvoi direct dans les filières de recyclage),

- prévoit la mise en place de mobilier urbain de type jardinière planté d'individus avec feuillage dense, l'installation de dalles filtrantes dans le parking, l'isolation de la toiture et de la façade du commerce ainsi que l'équipement en capteurs photovoltaïques de la toiture ,

A RENDU UN AVIS FAVORABLE

A la majorité des membres présents sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le 29 décembre 2015 à la mairie de Saint-Joseph par la la SAS SOCOBU en vue de l'extension de 642,5 m² du magasin de bricolage à l'enseigne « Les Briconautes » situé 62 rue Raphaël Babet à Saint-Joseph.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,



Maurice BARATE